

COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 8/2025

Réfection des couverts des fontaines de la Laiterie et de la Maison de Commune

Délégués municipaux
Mme Cathy Zanola Rossier
M. Rémy Wulliens

Lavigny, le 3 décembre 2025

Table des matières

1. Préambule	3
2. Contexte actuel.....	3
3. Motivation de la Municipalité	4
4. Projet	4
4.1 Planning	5
5. Coûts des travaux.....	5
6. Financement.....	5
7. Amortissement	5
8. Conclusions.....	6

Au Conseil communal de Lavigny,

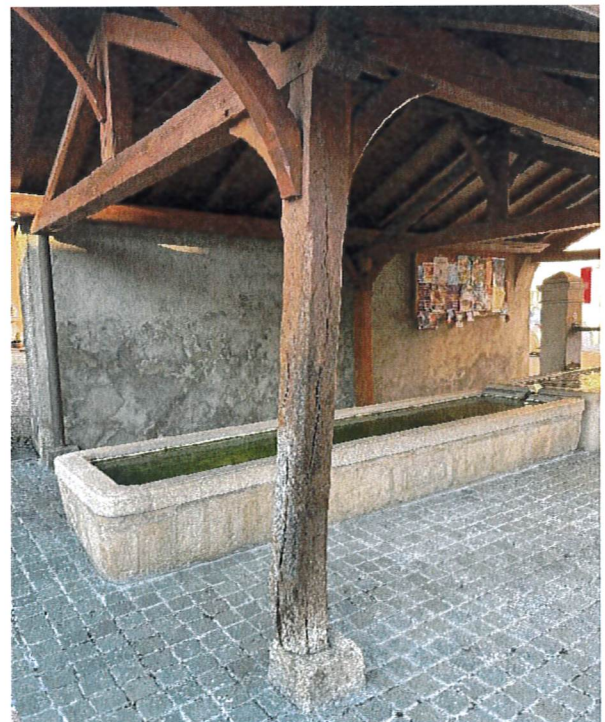
Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

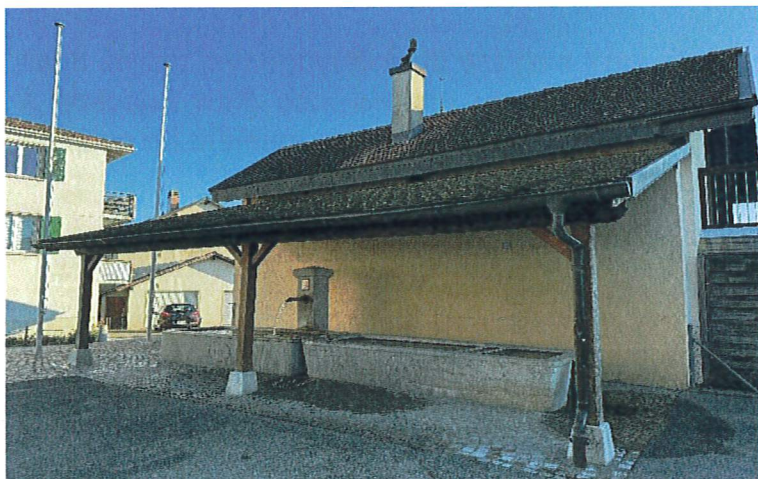
Autrefois, lieux de rencontre importants, qu'il s'agisse du nettoyage des boilles à lait ou du lavage du linge, délaissés depuis plusieurs années, ces deux couverts à fontaines, ainsi que les bassins, patrimoine de notre Commune, méritent un coup de frais et d'embellissement, ainsi que d'être préservés.

2. Contexte actuel

Le couvert à fontaine de la Laiterie comprend un bassin, datant de l'an 2000, taillé et posé par Calcaires Chappuis en pierre de Chandore, et l'autre datant de 1803, en pierre de Vaultion ou de Croy. Le tout a été déplacé au début du XXe siècle et a souvent été négligé dans son entretien. Le mur du fond, rhabillé à plusieurs reprises, donne un aspect froid et sombre. Une des poutres a déjà fait l'objet d'un remplacement sur sa partie inférieure, et une autre a simplement été remplacée par un étai métallique. Une des poutres a son pied en mauvais état, avec du pourrissement visible. Les lumières, produites par deux néons et reliées à l'éclairage public, ne fonctionnent plus. Les deux bassins ont un dépôt de calcaire et un manque d'étanchéité.



Le couvert de la fontaine de la Maison de Commune abrite deux bassins, l'un taillé et posé par Calcaires Chappuis en 1985 en pierre Comblanchien (l'ancien ayant été vendu à une famille du village), et l'autre datant de 1837, réparé en 1985, en pierre de Vaulion ou de Croy, a été déplacé lors de la construction du bâtiment communal en 1985. Aucun travail d'entretien significatif n'a été réalisé depuis 2003 sur le couvert. Les lasures des poutres et de la charpente sont ternies. L'éclairage, produit par deux néons et relié au tableau électrique du bâtiment, ne fonctionne plus. Les deux bassins ont un dépôt de calcaire et un manque d'étanchéité.



3. Motivation de la Municipalité

La Municipalité souhaite procéder à un entretien digne de ce magnifique patrimoine, ainsi que de le mettre en valeur avec un embellissement doux et durable, invitant à la contemplation et favorisant la rencontre des villageois.es.

4. Projet

Les travaux demandent l'intervention de quatre maîtres d'état pour leur réfection et d'une artiste pour l'embellissement, soit :

- Un charpentier pour réparer et remplacer les poutres.
- Un électricien pour refaire le câblage et mettre en place un nouvel éclairage à LED.
- Un peintre pour les lasures des parties bois et des murs.
- Une artiste pour créer deux fresques murales.
- Un tailleur de pierre pour les travaux de nettoyage et d'entretien des bassins.

4.1 Planning

Les travaux pourraient être réalisés dès mars 2026 pour une période de 2 à 3 mois, voire plus selon les disponibilités du tailleur de pierre.

5. Coûts des travaux

Les coûts des travaux ont été calculés sur la base d'offres rentrées, y.c. la TVA à 8.1%. Ils se présentent comme suit (arrondis) :

- Réfection des bassins	CHF 40'000. –
- Charpente	CHF 3'000. –
- Electricité	CHF 8'000. –
- Peintre	CHF 5'000. –
- Artiste	CHF 7'000. –
- Divers et imprévus	<u>CHF 5'000. –</u>
Montant total des travaux	CHF 68'000. –

Ces travaux seront confiés à des entreprises et artisans de la région.

6. Financement

Le financement de ces travaux sera pris sur la trésorerie courante de la Commune ou par un emprunt auprès d'un établissement bancaire et sera le suivant :

- Crédit extra budgétaire	<u>CHF 68'000. –</u>
Montant total du financement	CHF 68'000. –

7. Amortissement

Les règles d'amortissement MCH2 fixent des durées d'amortissement **obligatoires** pour toutes les communes, applicables aux nouvelles immobilisations depuis le 1er janvier 2024. Ces durées sont spécifiques à chaque type d'immobilisation.

La durée d'amortissement prévue par MCH2 est de 30 ans pour ce type d'ouvrage.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

vu le préavis municipal N° 8/2025 Réfection des couverts des fontaines de la Laiterie et de la Maison de Commune,
ouï les rapports des commissions désignées pour étudier cet objet,
considérant que ledit objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le préavis municipal 8/2025,
- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection des couverts et des bassins des fontaines de la Laiterie et de la Maison de Commune,
- d'allouer à la Municipalité un montant de CHF 68'000. --,
- d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou en cas de besoin d'autoriser un emprunt auprès d'un établissement bancaire ou d'un institut financier de la place.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1^{er} décembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay